

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT,  
ET DE CONDUITE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR  
L'AVENIR DE L'AUDIOVISUEL AU QUÉBEC

---

*Adoptées par le groupe le 7 octobre 2024*

## I. MANDAT DU GROUPE

1. **Résumé du mandat** : Le Groupe de travail sur l'avenir de l'industrie audiovisuelle au Québec a le mandat d'élaborer et de présenter au ministre de la Culture et des Communications un **Plan d'intervention** qui permettra, dans les limites des budgets déjà consacrés à la production audiovisuelle, de réussir son virage vers le numérique afin que les œuvres audiovisuelles financées par les deniers publics soient plus aisément accessibles aux publics québécois, notamment sur les plateformes numériques, tout en favorisant leur exportation.

Pour ce faire, le Groupe de travail devra analyser, mesurer et réviser les systèmes de financement et le fonctionnement de l'industrie afin d'identifier explicitement :

- Les limites de juridiction de l'action de l'État québécois
- Les obstacles à l'atteinte des objectifs visés
- Les processus, programmes, règlements et, le cas échéant, législations à abandonner, modifier, bonifier ou instaurer
- L'impact des mesures proposées sur les acteurs de l'industrie

Le texte du mandat se trouve réitéré au long sur le site web du Groupe de travail.

2. Le GTAAQ est un groupe indépendant composé des personnes suivantes :

Madame Monique Simard	Co-présidente
Monsieur Philippe Lamarre	Co-président
Madame Sophie Dufort	Membre
Monsieur Jean-Christophe J. Lamontagne	Membre
Madame Stéphanie Morissette	Membre
Madame Christine Maestracci	Secrétaire générale

## II. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

7. Dans ce document, le masculin et le singulier peuvent également désigner le féminin et le pluriel, et vice-versa.
8. À moins d'indication contraire, les termes suivants signifient :

- (a) Adresse du site Internet du Groupe : [www.gtaa.qc.ca](http://www.gtaa.qc.ca)
- (b) Adresse courriel : [infoaudiovisuel@mcc.gouv.qc.ca](mailto:infoaudiovisuel@mcc.gouv.qc.ca)

- (c) Groupe ou Groupe de travail : Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec
- (d) Personne : désigne un individu, un groupe ou un organisme

### III. RÈGLES DE CONDUITE

- 9. Les membres du Groupe de travail sont nommés *intuitu personae*, c'est-à-dire, en considération de leurs qualités personnelles.
- 10. Les membres du Groupe s'engagent à mettre leurs expertises en commun et à agir avec ouverture, intégrité et au service du bien commun.**
- 11. La majorité des membres du Groupe doit assister aux consultations que celles-ci soient en présence ou en virtuel.
- 12. Les membres du Groupe doivent faire preuve de réserve sur ce dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Ils ne doivent pas divulguer les informations relatives aux travaux du Groupe.

### IV. CONSULTATIONS

- 13. Pour accomplir son mandat, le Groupe peut tenir des consultations sur invitation auprès des parties prenantes de l'industrie audiovisuelle québécoise afin de recueillir de l'information, des avis et des propositions relatifs au mandat du Groupe.
- 14. Pour fins d'analyse et de référence, les discussions lors des consultations seront enregistrées.
- 15. Les rencontres de consultations peuvent se dérouler en présentiel ou par visioconférence.
- 16. Si nécessaire aux fins du mandat du Groupe, une personne peut être rencontrée plus d'une fois.

17. Certains documents remis aux membres du Groupe lors des consultations privées pourront se voir attribuer un caractère confidentiel et recevoir les restrictions d'accès prévu à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

## V. MÉMOIRES

18. Le Groupe fera un appel de mémoires écrits afin de recueillir auprès des parties prenantes de l'industrie audiovisuelle et de toute personne intéressée, de l'information, des avis et des propositions relatifs au mandat du Groupe.
19. Les mémoires devront respecter la forme et le contenu édictés par le Groupe sur son site Internet.
20. Les mémoires devront être concis, comporter un maximum de quinze (15) pages sur un support numérique de format PDF et être transmis au Groupe à son adresse courriel avant le 30 novembre 2024 à 23h59.
21. Les mémoires auront un caractère public et pourront être publiés à la fin des travaux avec le rapport du Groupe.
22. Le Groupe se réserve le droit de proposer aux auteurs de certains mémoires de se présenter devant lui, lors d'une consultation, afin de préciser leurs propositions et de faire valoir leurs observations finales sur le sujet.

## VI. RECHERCHE

23. Le Groupe peut, en sus des consultations, à sa seule discrétion et à tout moment, avoir recours à divers moyens de recherche relativement aux questions liées à son mandat.
24. Le Groupe peut ainsi notamment compiler des données, recenser des lois, analyser des statistiques, organiser des groupes de discussions sur certains sujets et recueillir des informations auprès de divers organismes, institutions et organisations.